

## Élaboration d'une définition uniformisée de la mort cérébrale et de critères fondés sur des données probantes pour sa détermination au Canada

### Sur quoi porte le projet?

#### Contexte du projet

Lors de dons d'organes provenant de personnes décédées, il est d'une importance cruciale de définir et déterminer manifestement le décès. Les concepts actuellement utilisés ont créé l'idée de deux formes distinctes de mort – la mort cérébrale et la mort cardiaque.

Cependant, la mort cardiaque est en fait une mort cérébrale. Autrement dit, l'arrêt de la circulation entraîne l'absence de débit sanguin encéphalique, ce qui entraîne à son tour une perte rapide de la fonction cérébrale.

Il est nécessaire d'examiner et de mettre à jour les lignes directrices canadiennes liées à la pratique clinique, y compris la définition du décès, afin d'harmoniser les pratiques aux données probantes scientifiques actuelles et de tenir compte de l'évolution des considérations juridiques et éthiques.

#### Objectifs

L'objectif de ce projet est d'élaborer des lignes directrices de pratique clinique qui comprendront une définition du décès cérébral ainsi que des critères fondés sur des données probantes et des experts pour déterminer le décès après un arrêt de la circulation ou de la fonction neurologique.

#### Aperçu des activités

- Rassembler et analyser des données probantes nationales et internationales pour déterminer ce qui est applicable dans un contexte canadien dans les domaines de la législation, de la réglementation, de l'éthique et des lignes directrices médicales.
- Mener des consultations auprès des intervenants, y compris le public, les patients et leurs familles, ainsi que divers professionnels de la santé, pour s'assurer que les valeurs, les intérêts et les préoccupations des personnes touchées sont intégrés aux lignes directrices.

### Comment le projet améliorera-t-il le système de dons et de greffes d'organes au Canada?

Le projet aidera à:

- Améliorer les pratiques cliniques grâce à un examen des considérations médicales, éthiques et juridiques liées à la détermination du décès.
- Réduire au minimum les erreurs de diagnostic.
- Accroître la confiance envers le système de dons et de greffes d'organes provenant de personnes décédées et en améliorer l'intégrité.

### Responsables du projet

Le projet est dirigé par la Société canadienne de soins intensifs (SCSI) en partenariat avec la Société canadienne du sang (SCS) et l'Association médicale canadienne (AMC).



**D<sup>r</sup> Sam Shemie**  
Médecin-conseil, Société  
canadienne du sang  
(SCS)



**D<sup>r</sup> Bojan Paunovic**  
Président, Société  
canadienne de soins  
intensifs (SCSI)

« Le don d'organes après un décès représente la grande majorité des greffes au Canada. La définition médico-légale du décès doit être précisée et les procédures cliniques de détermination du décès au Canada doivent être mises à jour pour maintenir et renforcer la confiance envers la définition et la détermination du décès aux fins du don d'organes et d'en préserver et améliorer l'intégrité. »

LE PROJET SERA COMPLÉTÉ EN 2022

**La Collaboration en matière de dons et de greffes d'organes** est une initiative dirigée par Santé Canada en concertation avec les provinces et les territoires (sauf le Québec), la Société canadienne du sang, les patients, les familles, les cliniciens et les chercheurs. Financé par Santé Canada, le projet « Élaboration d'une définition uniformisée de la mort cérébrale et de critères fondés sur des données probantes pour sa détermination au Canada » contribue à la vision de la Collaboration qui cherche à améliorer le système de dons et de greffes d'organes (DGO) dans le but d'obtenir de meilleurs résultats pour les patients et une augmentation du nombre et de la qualité des greffes réussies. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la Collaboration en matière de dons et de greffes d'organes (la Collaboration) : <https://tinyurl.com/CollaborationDGO>.